Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260331-A310326DAGISM1-AR

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature" :
"1°/ Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie ;
2°/ Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;
3°/ Aux responsables de services communaux. »

ARRÊTE:

ARTICLE 1

1.1 Pour les actes administratifs relevant du périmètre de la Direction de l'Administration du Personnel :

- Les arrêtés et courriers du service gestion des absences (CLM/CLD, maladie ordinaire/professionnelle, accident du travail)
- Les arrêtés et courriers du service des carrières (arrêtés de situation individuelle, de temps partiel)
- Les attestations employeur Pôle Emploi, les états de service, les déclarations relatives aux cotisations sociales (GUSO).

1.2 Pour les actes administratifs relevant du périmètre de la Direction des Emplois et Compétences :

- Les arrêtés et courriers des services formation et recrutement (attestations et conventions de stage, attestations de frais de concours, notifications de fin de CDD)

Délégation de signature est donnée à **Madame Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale, la délégation de signature est donnée dans les domaines définis à l'article 1.1 à **Madame Marie LAFONT**, Directrice de l'Administration du Personnel.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260331-A310326DAGISM1-AR

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale, la délégation de signature est donnée dans les domaines définis à l'article 1.2 à **Madame Béatrice LABOURIER**, Directrice des Emplois et Compétences.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement des directrices citées à l'article 2 est donnée dans les domaines définis à l'article 1 au DGA d'astreinte ou à la DGS.

ARTICLE 5

Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31.03.2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le

- Affiché le